

Objet : Le Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Président,

Je vous adresse en annexe l'enquête sociologique concernant LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) réalisée par Mlle Mathilde GRALEPOIS à partir des réponses des maires aux questionnaires qui leur ont été adressés en 2006 par le CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION CIVILE.

Il a été tenu compte des diverses réflexions que la lecture de ces documents a suscité parmi les membres du GT5 et qui ont retenu toute notre attention.

Cette enquête montre notamment que la mise en place du PCS dans les communes se fait avec lenteur. En effet,

61% des communes indiquent qu'elles préparent un PCS ;
mais 40% seulement déclarent disposer d'un PCS.

Ceci conduit donc le GT5 à faire un certain nombre de suggestions qui complètent les diverses constatations résultant de l'enquête sociologique, afin d'accélérer la mise en place des PCS dans les communes.

D'abord, les membres du GT5 constatent que,

1. Les maires se plaignent d'un manque de formation, de connaissances en matière de Sécurité Civile nécessaires à la bonne exécution de leurs missions dans ce domaine.

Ces carences constituent une véritable anomalie eu égard à leurs responsabilités en matière de police administrative.

2. Les maires se plaignent d'un manque de moyens dédiés.

Il ne semble pas qu'ils trouvent toujours l'assistance nécessaire auprès des services de l'Etat, ce qui pourrait expliquer qu'ils s'orientent vers des cabinets de conseil privés.

Aux exceptions près, quid de la compétence de ces cabinets qui échappent à tout agrément officiel ? Sauf à les soumettre ultérieurement à une procédure d'agrément.

Afin d'encourager les maires à mettre rapidement en place les plans communaux de sauvegarde, il s'avérerait utile que les responsabilités liées à sa prise en charge par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) -lorsqu'il existe- soit précisées.

Ceci devant conduire à clarifier les conditions de réalisation et les missions des acteurs coopérant au plan communal de sauvegarde.

3. Les moyens dédiés destinés à la réalisation du plan communal de sauvegarde vont,

- de la désignation d'un élu (dont la compétence n'est pas forcément évidente mais il faut satisfaire à une obligation légale) ;

- à l'utilisation du service technique existant ou encore à la mise en place dans un EPCI d'un service dédié précisément structuré.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du GT 5 formulent les propositions suivantes :

Afin de tenir compte des soucis exprimés par les maires et de faciliter la mise en place des PCS dans les conditions optimales d'efficacité, les membres du GT5 proposent :

1. Que soient organisés des stages de formation pour les maires ou leurs représentants

non seulement pour les aider à aborder plus facilement leurs missions de sécurité civile et à mieux assurer leur responsabilité dans ce domaine mais également pour faciliter le travail du personnel communal.

Afin de créer dans les communes cette « culture partagée de la sécurité » garante de la protection des populations,

de tels stages pourraient être organisés conjointement par le Ministère de l'Intérieur et par l'Association des Maires de France, sur le plan national ou au niveau local.

2. Que soit renforcée, si besoin est, la qualification du personnel du SIRACED-PC dans les préfectures afin de freiner la recours aux cabinets de conseils privés qui ne sont pas agréés par l'Etat et qui *a priori* ne présentent de ce fait aucune garantie de compétence.

Ce renforcement est indispensable en matière d'évaluation des risques. Les DRIRE en tant qu'inspection des installations classées disposent des compétences nécessaires mais elles ne sont mises à profit essentiellement que dans une optique de sécurité interne des installations et de maîtrise de l'urbanisation.

Les SIRACED-PC devraient avoir des compétences équivalentes, mais en matière de sécurité civile, c'est-à-dire en ce qui concerne l'évaluation du danger, l'évaluation de ses conséquences et leur prise en compte dans la gestion des crises.

3. Que soit défini un schéma-type de service dédié (organisation, qualification du personnel, etc.) afin que l'on procède avec méthode à la mise en place des moyens prévus par les textes,

et que soit défini dans les communes qui ne peuvent pas avoir de service dédié le minimum de connaissance que doit posséder en matière de sécurité civile l' élu ou la personne désignée.

4. Que soit renforcé le relationnel technique des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et des directions départementales de l'équipement (DDE) avec les communes et les EPCI, particulièrement en ce qui concerne :

- la mise à l'abri de la population de la commune, tant dans les établissements recevant du public (ERP) qu'à domicile, c'est-à-dire confinement (PMS) et application du plan familial de mise en sûreté ;

- l'organisation de la réserve de sécurité civile (lorsque le recrutement des volontaires est possible) et son entraînement ;

- le maintien opérationnel des PCS (qui ne sont pas destinés à finir dans un tiroir), compte tenu de l'évolution du risque en cause, des changements intervenant dans le personnel chargé de la mise en œuvre des PCS, de la fiabilité des moyens de transmission et de l'organisation régulière d'exercice de gestion de crise ;

- l'évaluation des risques et l'élaboration des scénarios d'accidents.

5. Cette étude est louable. Par le biais de la sociologie, les recherches mettent en évidence des paradoxes, des anomalies et des contradictions. Le GT5 pense que l'ouverture de recherches en sciences sociales pourrait être une source d'informations et d'aide à la décision.

Vous trouverez également ci-joint la liste des membres du GT 5.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre à la Direction de la Sécurité Civile un exemplaire de ce document car les participants à mon groupe de travail souhaitent connaître l'avis de l'administration sur leurs propositions et sur les résultats de l'enquête sociologique.

Veillez croire, Monsieur le Président, à mon meilleur souvenir.

R. DAMEL

Composition du groupe de travail GT5

- Ludivine BLOQUEL, Ingénieur territorial à la Direction pour l'Information sur les Risques Majeurs de la Communauté de l'Agglomération Havraise.
- Philippe CROS, Président de l'ADRASSEC 14 (Association Départementale de Radio Amateur au Service de la Sécurité Civile).
- Pierre-Marie DUHAMEL, Conseiller général de Seine-Maritime ; Président de l'ANCMRTM (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs).
- Mathilde GRALEPOIS, Doctorante au Laboratoire Territoires, Techniques et Sociétés (unité de recherche mixte de l'Université Paris Est, du Centre National de la Recherche Scientifique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées) ; Enseignante en sociologie.
- Patrick LIONS, Pharmacien DE ; Commandant de Sapeurs-Pompiers ; et Directeur de la Direction pour l'Information sur les Risques Majeurs de la Communauté de l'Agglomération Havraise.
- Hubert ROUX, Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées ; Président de l'Association pour la connaissance des travaux publics (ASCO-TP) ; Président du Comité « Sécurité Industrielle » du Conseil National des Ingénieurs et des Scientifiques de France.

Sous la présidence de

Robert DAMEL, Ingénieur ; Administrateur du Conseil National de la Protection Civile ; Lauréat de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Médecine ; Président d'honneur du groupement professionnel des conseillers techniques en sécurité incendie ; maire de Blonville sur Mer (1989-1995) ; Président de la délégation spéciale des communes de Bissières (2001), de Putot en Auge (2005) et de Ouezy (2006).